

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DO-2023-05968T **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°45 DAG/2023 du 28 avril 2023 exécutoire le 2 mai 2023, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .

VU la demande de EUROVIA DALA Moulins demeurant 6 rue Colbert 03400 YZEURE représentée par Monsieur Philippe PETITJEAN, en date du 10/05/2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de madame la Préfète de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 17 mai 2023

VU l'avis favorable de madame le Maire de Saint-Menoux en date du 17 mai 2023

VU l'avis favorable de monsieur le Maire de Neuvy en date du 16 mai 2023

VU l'avis favorable de monsieur le Maire de Souvigny en date du 15 mai 2023

VU l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de Moulins

CONSIDÉRANT les travaux de conception d'un giratoire (chantier lié à l'aménagement d'un deuxième ouvrage sur la rivière Allier), réalisés par EUROVIA DALA Moulins.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 953, et du personnel de l'entreprise intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 30 mai 2023 au 09 juin 2023 inclus, sur la RD 953 du PR 58+150 au PR 58+700, sur la commune de Neuvy, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens, de jour comme de nuit sur l'ensemble de la période couverte par l'arrêté et déviée par :

les RD 253 et RD 945

Conformément au plan, annexé au présent arrêté.

- Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins liés au chantier

- Au droit du chantier, la circulation piétonne est interdite

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par EUROVIA DALA Moulins.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise EUROVIA DALA Moulins en charge des travaux.

Elle est conforme au schéma annexé au présent arrêté. En cas de besoin, elle sera adaptée au complétée à la demande du service gestionnaire de la voirie.

La signalisation permanente est adaptée pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Madame le Maire de Saint-Menoux, Monsieur le Maire de Neuvy, Monsieur le Maire de Souvigny, Monsieur le Maire de Moulins, le chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon, le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Dompierre/Moulins et EUROVIA DALA Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier
Monsieur le Maire de Coulandon
Monsieur le Maire de Marigny
Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier
Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
Le service des Transports Scolaires
Le SICTOM Nord Allier
Kéolis Moulins
Moulins Communauté

Fait à Dompierre-sur-Besbre, le 24/05/2023

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Dompierre/Moulins,**



Hervé DETROUSSAT

